

# AVIS PUBLIC

## AVIS À TOUTE PERSONNE QUI DÉSIRE S'OPPOSER À L'APPROBATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 317

Lors d'une séance du conseil tenue le 8 avril 2013, le conseil municipal de Scott a adopté le règlement numéro 317 modifiant le règlement numéro 254 conformément à l'article 1077 C.M.Q.

L'objet de cette modification est :

**D'augmenter la période d'amortissement de l'emprunt, d'harmoniser le secteur de taxation et de réviser les modalités de la taxe de secteur.**

**Le texte du règlement se lit comme suit :**

**Règlement numéro 317 décrétant des amendements au règlement d'emprunt numéro 254 tel que modifié par la résolution du 24 février 2010 et par le règlement numéro 270 afin d'augmenter la période d'amortissement de l'emprunt, d'harmoniser le secteur de taxation et de réviser les modalités de la taxes de secteur.**

ATTENDU que le conseil municipal a adopté son règlement numéro 254, tel que modifié par une résolution du 24 février 2010 et par le règlement numéro 270, visant l'exécution de travaux d'aqueduc et d'égoût pour desservir la Cache à Maxime, comportant une dépense et un emprunt autorisé au montant de 1 255,000\$ sur une période de dix ( 10 ) ans;

ATTENDU qu'il y a lieu, afin d'alléger le fardeau fiscal annuel lié à cet emprunt d'augmenter sa période d'amortissement pour la faire passer de 10 à 25 ans;

ATTENDU que le promoteur du projet communément appelé « la Cache à Maxime » a prévu de nouveaux aménagements à son projet qui seront desservis par les réseaux d'aqueduc et d'égoût;

ATTENDU qu'il y lieu en conséquence d'harmoniser le secteur de taxation et de réviser les modalités d'imposition de la taxe de secteur prévue aux articles 5 et 6 du règlement numéro 254, tel que déjà modifié, afin de répartir adéquatement le fardeau fiscal, notamment pour répondre aux besoins du promoteur;

ATTENDU que l'article 1077 du Code municipal permet par règlement qui n'est soumis qu'à l'approbation du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, de modifier une taxe spéciale imposée par un règlement d'emprunt;

ATTENDU qu'un avis de présentation du règlement a été donné à une séance du conseil tenue le 18 février 2013;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frédéric Vallières

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que le conseil décrète ce qui suit :

#### 1- OBJET

Le présent règlement a pour objet d'augmenter la période d'amortissement de l'emprunt prévu au règlement numéro 254 tel que modifié par la résolution du 24 février 2010 et par le règlement numéro 270, d'harmoniser le secteur de taxation et de réviser les modalités d'imposition de la taxe de secteur prévue dans ledit règlement.

#### 2- MODIFICATION À L'ARTICLE 4 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 254 TEL QUE MODIFIÉ PAR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 270

L'article 4 du règlement numéro 254, tel que déjà modifié est remplacé par le suivant :

##### **Emprunt**

Aux fins d'acquitter la dépense prévue par le présent règlement, le conseil est, par les présentes, autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 1 255 000 \$ sur une période de vingt-cinq ( 25 ) ans.

#### 3- MODIFICATION À L'ARTICLE 5 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 254 TEL QUE DÉJÀ MODIFIÉ

L'annexe « C » auquel réfère l'article 5 du règlement numéro 254 est remplacé par l'annexe « C-1 » joint au présent règlement.

#### 4- MODIFICATION À L'ARTICLE 6 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 254 TEL QUE DÉJÀ MODIFIÉ

L'article 6 du règlement numéro 254 tel que déjà modifié, est remplacé par le suivant :

#### 5- TABLEAU DE RÉPARTITION DES UNITÉS

<b>Catégorie</b>	<b>Unité de Base</b>
<b>Terrain vacant (Potentiellement constructible)</b>	<b>0,5</b>
<b>Résidence ou chalet</b>	<b>1</b>
<b>* Complexe hôtelier incluant un restaurant/terrasse comprenant jusqu'à 150 places</b>	<b>20</b>
<b>* Pour les places additionnelles au restaurant/terrasse</b>	<b>1 unité / par 15 places additionnelles</b>
<b>SPA</b>	<b>5</b>
<b>Auberge</b>	<b>0,5 / unité motel</b>
<b>Condo ou motel intégré ou non à un complexe hôtelier</b>	<b>0,75 unité / par unité de condo ou motel</b>

## 6 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Scott, ce 8 avril 2013.

  
Signature

  
Titre

Ce règlement doit, pour entrer en vigueur, être approuvé par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

Toute personne qui désire s'opposer à l'approbation du règlement par le ministre doit le faire par écrit dans les 30 jours de la date de la présente publication, à l'adresse suivante :

Centre de gestion documentaire et du registraire  
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau  
Québec (Québec) G1R-4J3

Le règlement numéro 317 peut être consulté au bureau municipal au 1070, route du Président-Kennedy, Scott, G0S-3G0, du lundi au vendredi entre 8 :00 hres et 12 :00 hres et de 13 :00 hres à 16 :00 hres.

### CERTIFICAT DE PUBLICATION

( Cet avis doit être publié au moins quinze jours avant la séance du Conseil )

Je soussignée Nicole Thibodeau, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Scott, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil le 12 juillet 2013 entre 8 :00 hres et 9 :00 hres.

En foi de quoi, je donne ce certificat le 12 juillet 2013.

  
Signature

  
Titre



*Handwritten notes and a legend.*

Legend:  
Red square  
Yellow square

ANNEXE C-1